

Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

DECISION Nº 2023-095

Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE),

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du président du 13 février 2023, rendue exécutoire le même jour, attribuant le lot 1 et 2 à la société SAS SOCOTEC EQUIPEMENT pour le marché « Contrôles périodiques réglementaires » ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : De passer la modification contractuelle n°1, ayant pour objet l'intégration d'une ligne de prix au bordereau des prix unitaires, à savoir :

N° Prix	Désignation :	Prix unitaire HT / engin
1.6	Prestation de vérification	109 €
	périodique d'accessoires de	
	levage.	
	Grue de levage	

Article 2: La modification contractuelle est sans incidence sur le montant du marché.

Par de gation du Cortine Syndical Le President DEL ARTE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractére de utoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

JE TRIE